



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-047

OBJET : AMÉNAGEMENT DES BORDS DU LAC – CHANTIER DE TAILLE ET ABATTAGE PAR L'ENTREPRISE VEGETAILLE.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-025 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Vu la délibération N°D2025-028 en date du 9 avril 2025 ouvrant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération des aménagements du bords du lac - rive urbaine ;

Vu la délibération n° D2025-035 du 09 avril 2025 approuvant le projet et le lancement des aménagements des bords du lac ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu le devis présenté par la société VEGETAILLE – 13 A Impasse Jean Moulin – 71210 MONTCHANIN, relatif à la mission de travaux de taille et abattage, nettoyage avec broyage dans le cadre du projet d'aménagement des abords du lac de Torcy ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de taille et abattage, nettoyage avec broyage concernant le projet d'aménagement des bords du lac de Torcy ;

Considérant les conditions fixées dans le devis joint en annexe ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise VEGETAILLE – 13 A Impasse Jean Moulin - 71210 MONTCHANIN, la mission de travaux de taille et abattage, nettoyage avec broyage concernant l'aménagement des bords du lac de Torcy comme suit :

Prévision estimée entre 30 et 40 jours pour une personne.

	Euros HT
- travaux de taille et abattage, nettoyage de la zone 1	4.000,00
- travaux de taille et abattage, nettoyage de la zone 2	10.000,00
- travaux de taille et abattage, nettoyage de la zone 3	18.000,00
- forfait évacuation par stère de bois	80,00
TOTAL	32.080,00 € HT Soit 38.496,00 € TTC

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses au budget principal 2025, section d'investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le1.2.DEC.2025.....
et publié, affiché ou
notifié le1.2.DEC.2025....

Le Maire,

